

Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

La mairesse, Pascale Blais, et mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse et présidente de la séance, Pascale Blais, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2025-02-015

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire 21 janvier 2025

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Règlement 304-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025

6.2 Adoption - Règlement 305-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 6 février 2025

7.2 Désignation d'un représentant et détermination de ses pouvoirs – Caisse Desjardins

7.3 Autorisation d'inscription à ClicSécur

7.4 Réallocation budgétaire 2024

7.5 Autorisation Services de comptabilité L.P.

7.6 Vote par correspondance

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Acquisition plieuse – fonds de roulement

8.2 Acquisition Épandeur – fonds de roulement

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Croix Rouge 2025 – Entente de service

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Légion – approbation de donation 2024
 - 11.2. Renouvellement du programme d'aide frais de camp de jour
 - 11.3. Renouvellement du programme d'aide frais non-résidents infrastructures sportives hors territoire
 - 11.4. Hockey+ - Autorisation de don mi-saison
12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 janvier 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2025-02-016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2025 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption - Règlement 304-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2025 lors de l'assemblée extraordinaire du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que, suite au dépôt du projet de règlement au 21 janvier 2025, pour fins de précisions, le libellé de l'article 4, deuxième paragraphe tel qu'il appert au projet de règlement « *Unité de commerce et d'industrie - Autre local (2 bacs noirs)* : 450\$ », sera modifié comme suit :

« Unité de commerce et d'industrie – Maximum par local : 2 bacs noirs
450\$ »;

CONSIDÉRANT que, suite au dépôt du projet de règlement, afin de mieux refléter la valeur foncière des lots assujettis au règlement d'emprunt de secteur 204, le taux indiqué à l'article 7, soit *1.1103 \$ du 100 \$*, sera remplacé en faveur du taux suivant : *0.4961 \$ du 100\$* ;

2025-02-017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ;

ADOPTER le règlement numéro 304-2025 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025, tel que reproduit ci-dessous :

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
Municipalité du Canton d'Arundel

RÈGLEMENT 304-2025 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2025;

ATTENDU QUE la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025.

POUR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Afin de payer les dépenses d'administration, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement #123, de pourvoir au remboursement des sommes dues en capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu des règlements #172, #220, #259 et #273, de pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement, et de faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2025, une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.4532 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers

- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement (un bac noir) : 225\$
- Unité de commerce et d'industrie – Maximum par local : 2 bacs noirs 450\$
- Pour chaque bac supplémentaire à ceux autorisés, une compensation supplémentaire de 225 \$ est imposée pour chaque bac noir additionnel.

Afin d'être collecté, chaque bac noir devra être identifié par un autocollant numéroté apposé à sur la partie supérieure avant du bac noir.

ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 50 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par local : 100 \$

ARTICLE 6- COMPENSATION POUR LA QUOTE-PART À LA MRC DES LAURENTIDES

Afin de payer la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2025, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2025, un tarif de 121 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2025.

ARTICLE 7 – TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #204 – SECTEUR CHEMIN GRACE

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 204 décrétant une dépense et un emprunt de 91 738 \$ pour l'acquisition et les travaux de construction du chemin Grace : 0.4961 \$ du 100\$ d'évaluation foncière du terrain pour l'année 2025.

ARTICLE 8 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, ARTICLE 204 ALINÉA 19

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2025 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 19 et est fixée à 0.30 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1, alinéa 1 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 9 - COMPENSATION IMMEUBLE NON IMPOSABLE – LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, ARTICLE 204 ALINÉA 12

Une compensation pour services municipaux pour l'année 2025 est imposée aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204 alinéa 12 et est fixée à 0.4532 \$ du 100 \$ d'évaluation, le tout conformément à l'article 205.1 alinéa 2 de la loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 10 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières municipales dont le total est inférieur ou égal à trois cents dollars (300 \$) doivent être payées en un versement unique. La date limite où peut être fait le versement unique est le 1er avril 2025. Lorsque dans un compte de matricule leur total est supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux avec dates d'exigibilités tel qu'indiqué ci-dessous:

- a) La date limite du premier versement est le mardi 1er avril 2025;
- b) La date limite du deuxième versement est le mardi 27 mai 2025 ;
- c) La date limite du troisième versement est le mardi 29 juillet 2025;
- d) La date limite du quatrième versement est le mardi 23 septembre 2025.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 % à compter de l'expiration du délai pendant lequel elle devait être payée. Dans le cas où des trop payés doivent être remboursés par la municipalité, aucun intérêt ne sera versé.

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité décrète en vertu du présent règlement que si le versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échut, les intérêts, et pénalités le cas échéant, sont alors exigibles.

Ce taux s'applique également, à compter de 1er janvier 2025, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 12- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 10 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

6.2 Adoption - Règlement 305-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 21 janvier 2025.

CONSIDÉRANT les modifications au libellé depuis le dépôt du projet de règlement en date du 21 janvier 2025 :

Le libellé de l'Article 2.3 tel qu'il appert au projet de règlement indique en partie :

<i>Bac de déchets supplémentaire</i>	<i>100\$</i>
<i>(Plus la tarification annuelle prévue au règlement de taxation)</i>	
<i>Bac de déchets de remplacement</i>	<i>GRATUIT</i>
<i>Bac de recyclage ou matière organique supplémentaire</i>	<i>50 \$</i>
<i>Bac de recyclage et de matière organique de remplacement</i>	<i>GRATUIT</i>

Ce libellé, par fin d'équité, est remplacé par le suivant :

<i>Bac de déchets supplémentaire</i>	<i>100\$</i>
<i>(Plus la tarification annuelle prévue au règlement de taxation)</i>	
<i>Bac de déchets de remplacement*</i>	<i>GRATUIT</i>
<i>*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire</i>	
<i>Bac de recyclage ou matière organique supplémentaire</i>	<i>50 \$</i>
<i>Bac de recyclage et de matière organique de remplacement*</i>	<i>GRATUIT</i>
<i>*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire</i>	

2025-02-018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents de :

ADOPTER le règlement numéro 305-2025 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, tel que reproduit ci-dessous :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2025
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES
MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 et suivants) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 21 janvier 2025.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification, non remboursable, à moins qu'autrement indiquée, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

2.1 Services administratifs

Chèque sans provision	50 \$
Dépôt pour clé	50\$
Confirmation de taxes (professionnel)	40 \$
Confirmation de taxes (résident)	Gratuit
Confirmation de conformité à la réglementation municipale (CPTAQ, RACJ ou autres organismes)	50 \$
Impression de documents	
Noir et blanc	0.25 \$ / page
Couleur	1.00 \$ / page
Loisirs Arundel, Arts Arundel et Marché fermier	5000 pages sans frais / an
Télécopie :	
Appels locaux	1 \$ / 1ere page
Appels interurbains	5 \$ / 1ere page
Pages additionnelles	1 \$ / page
Numérisation d'un document	1 \$ / page
Serment devant un commissaire à l'assermentation (résident)	Gratuit
Serment devant un commissaire à l'assermentation (non-résident)	5 \$
Extrait officiel de règlements résolutions ou autres actes déposés en assemblée du conseil municipal (maximum 35,00\$ par document)	0,47\$ / page
Copie du rapport financier	3,80\$
Rapport d'évènement (assujetti aux lois sur la protection des renseignements personnels)	19,00\$
Reproduction de liste des contribuables, des habitants, des électeurs ou des personnes habiles à voter lors de référendum	0,01\$ / nom
Reproduction d'un document municipal autre que ceux énumérés ci-haut	0,47\$ / page

2.2 Sécurité publique

Alarme non-fondée* qui génère le déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Sûreté du Québec

Alarme non-fondée (personne physique)	200 \$ à 2 000 \$
---------------------------------------	-------------------

Alarme non-fondée (personne morale)	400 \$ à 4 000 \$
-------------------------------------	-------------------

*Au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.

Licence de chien	25 \$
------------------	-------

Remplacement d'une licence perdue ou détruite	10\$
---	------

Garde d'un chien errant (capture, garde, soins)	coût réel + 15 % frais d'admin
---	--------------------------------

2.3. Service des travaux publics

Bac de déchets supplémentaire	100\$
-------------------------------	-------

(Plus la tarification annuelle prévue au règlement de taxation)

Bac de déchets de remplacement*	GRATUIT
---------------------------------	---------

*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire

Bac de recyclage ou matière organique supplémentaire	50 \$
--	-------

Bac de recyclage et de matière organique de remplacement*	GRATUIT
---	---------

*1 bac de remplacement par année – les subséquents seront facturés à titre de bac supplémentaire

Ponceaux :

Travaux de ponceaux charretières sur des rues publiques existantes exécutés par la municipalité: (article 14, règlement 2023-298) :

Matériaux (pierre, ponceau, membrane géotextile, etc.)	Coût réel
--	-----------

Installation des matériaux et utilisation des équipements :	Coût réel
---	-----------

Main-d'œuvre :	Coût réel
----------------	-----------

Plus 15% frais administratif

2.4. Service de l'urbanisme et de l'environnement

Toutes demandes et autorisations assujetties selon les normes règlementaires

Certificat d'autorisation

Changement d'usage ou de destination	30 \$
--------------------------------------	-------

Déplacement d'un bâtiment devant emprunter la voie publique ou non (preuve d'assurance requise)	50 \$
--	-------

Démolition	50 \$
------------	-------

Démolition – bâtiment assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeuble	250 \$
---	--------

Carrière, gravier ou sablière	200 \$
-------------------------------	--------

Enseigne	50 \$ / par enseigne
----------	----------------------

Abatage d'arbres

Demandes de permis d'abatage, premiers quatre (1 à 4) arbres par lot	Gratuit
--	---------

5 arbres ou plus annuellement par lot	50\$ par demande de permis
---------------------------------------	----------------------------

Coupe forestière	50\$
Ouvrage dans la rive	40 \$
Piscine	40 \$
Travaux de déblai et de remblai	50\$
Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement	40 \$
Installation septique	100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Permis d'aménagement d'un accès à une rue privée ou publique	40\$
Demande de dérogation mineure	250 \$
Usage conditionnel :	
Étude d'une demande	400
Modification d'une demande	200 \$
Permis de lotissement	30 \$ / lot créé
Étude de projet de lotissement pour un projet majeur	
1 à 5 terrains	400 \$
6 terrains et plus	600 \$
Permis de construction	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Permis de rénovation, bâtiment principal	
0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 50 000 \$	50 \$
50 001 \$ et plus	200 \$
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 500 000 \$	500 \$
500 001 \$ et plus	1 000 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 50 000 \$	100 \$
50 001 \$ et plus	300 \$

Construction, rénovation et agrandissement d'un bâtiment accessoire	
0 \$ à 50 000 \$	50 \$
50 001 \$ et plus	200 \$

Permis de construction d'une nouvelle rue ou modification d'une rue existante (ex. : prolongement, élargissement, installation de ponceaux et tous autres travaux de modification y afférant ou de mises aux normes) (règlement 2023-298)

200 \$

Construction d'un pont 200 \$

Demande de modification de règlement d'urbanisme

- | | |
|--|-----------|
| a) Frais d'étude | 600 \$ |
| b) Frais de publication et d'expertise | 1 000 \$* |

*Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

Demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

a) Frais d'étude et de traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base)

0 – 5 000 \$	50 \$
5 001 – 10 000 \$	100 \$
10 001 - 20 000 \$	200 \$
20 001 \$ - 100 000 \$	300 \$
100 001 \$ et plus	500 \$

b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PIIA)

(frais supplémentaires) **50% du tarif de la demande**

Demande d'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

a) Frais d'étude et traitement - avis final du CCU et décision du conseil

(frais de base) **500\$**

b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PAE)

(frais supplémentaires) **250\$**

2.5. Service des loisirs et de la culture

Grille de tarification des plateaux sportifs lors d'événements, tournois ou locations récurrentes

Plateaux sportifs	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Terrain de balle molle	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	Gratuit
Terrain de soccer	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	Gratuit
Terrain de tennis / patinoire	Gratuit	Gratuit	10 \$/h	100 \$	Gratuit
Pavillon Brayden	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$				n/a
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement)	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				

Ces plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

Vente de produit par la municipalité lors d'évènements (ex : breuvages) :

Selon le tarif affiché

Grille de tarification de la salle communautaire

	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Salle communautaire (sans cuisine)	15 \$	25\$	20 \$	30 \$	Gratuit
Salle communautaire (avec cuisine)	20 \$	30 \$	25 \$	35 \$	Gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$				n/a
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement)	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				n/a

Location d'Équipement (extérieur de la salle communautaire)	Résidents	Non-résidents et Organisme à but lucratif	OBNL
Tables	2 \$ / unité	3 \$ / unité	Gratuit
Chaises	1 \$ / unité	2 \$ / unité	Gratuit

La location de la salle communautaire inclut les tables et chaises, sans montage de salle.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

En plus des frais de location et le dépôt de garantie, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration. Ces frais s'appliquent à toutes personnes et organismes.

2.5.1 Célébration de mariage

Célébration de mariage ou union civile par le maire ou un célébrant désigné
422\$

2.5.2. Modalités de paiement et remboursements

Dépôt de garantie, dommages et nettoyage

(Lors de la signature du contrat de location)

Résidents 50 \$

Non-résidents 100 \$

Organisme à but lucratif Aux termes de l'entente

Frais de nettoyage 55 \$

Frais de nettoyage sont exigés si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration.

Annulation

Frais d'administration pour remboursement lors
d'annulation (48 heures ou moins avant la location) 15 \$

Annulation par la municipalité Gratuit

2.6. Bibliothèque

Abonnement

Résident* Gratuit

Non-résident bénévole Gratuit

Non-résident individuel – adulte et enfant (6 mois) 12 \$

Non-résident individuel – adulte et enfant (12 mois) 20 \$

Non-résident famille (6 mois) 18 \$

Non-résident famille (12 mois) 35 \$

*Résidents des municipalités d'Arundel, de Huberdeau et de Montcalm

Frais de retard

Prêt régulier et entre bibliothèques 0.25 \$ / jour ouvrable / livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

Impression de documents

Noir et blanc 0.25 \$ / page

Chèque sans provision 50 \$

Bris / perte de document et équipement :

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

ARTICLE 3 : TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

La tarification fixée par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement abroge le règlement 301-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, ainsi que les règlements numéros 269 et 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

En cas de conflit avec d'autres dispositions réglementaires antérieures, le présent règlement a préséance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 6 février 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du mois janvier et jusqu'au 6 février 2025 ;

2025-02-019

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le paiement des comptes jusqu'au 6 février 2025 tels que présentés :

Compte à Payer jusqu'au 6 février 2025	
Fournisseurs	Montant
Amyot Gélinas	2 069.55 \$
Batteries Expert	419.79 \$
Bell Canada	113.09 \$
BJ Creation	4 194.29 \$
BureauTech	208.80 \$
Canadian Tire	146.58 \$
CarQuest	318.85 \$
Centre Canin Le Refuge	2 063.80 \$
Creighton	1 489.91 \$
CRSBP des Laurentides	3 488.92 \$
Energies Sonic	3 873.41 \$
Fournitures de Bureau Denis	292.91 \$
Graphica Impression Inc.	727.22 \$
Homewood Santé	99.18 \$
Hydro Québec	8 127.05 \$

Latitude Managment Inc	17 283.90 \$
Les Médailles Lanaudière	136.81 \$
Librarie Carcajou	506.40 \$
Loranger Marcoux	4 726.62 \$
Machinerie Forget	123.02 \$
Matériaux SMB BMR	206.86 \$
Medial Services Conseils	497.82 \$
MRC des Laurentides	1 421.09 \$
Pièces d'Auto P&B Gareau	50.37 \$
Revenu Québec - 12467245	2 121.26 \$
Rona Forget Mont-Tremblant	206.93 \$
Royal Canadian Legion	1 000.00 \$
SCFP local 4852	550.48 \$
Service d'entretien Ménager MC	1 046.27 \$
Trivium	120.72 \$
Villemaire Pneus et Mécanique	1 470.32 \$
TOTAL	59 102.22 \$
Salaires et contributions	76 710.40 \$

7.2 Désignation d'un représentant et détermination de ses pouvoirs – Caisse Desjardins

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant supplémentaire de la municipalité d'Arundel, soit la directrice de la trésorerie par intérim Tiffany Schippel, et de déterminer ses pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins.

2025-02-020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la directrice de la trésorerie par intérim, Tiffany Schippel, soit désigné à titre d'administrateur et à titre de représentante officielle de la Municipalité du Canton d'Arundel, à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins. Cette représentante exercera tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE si la représentante adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celui-ci tout comme si il avait été écrite, soit par cette représentante, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière ;

QUE les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que la représentante pourrait autrement détenir ;

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de la part du directeur général de la municipalité de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ;

ET D'AUTORISER l'inscription de cet officier municipal à Employeur D pour effectuer les paies.

7.3 Autorisation d'inscription à ClicSécur

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton d'Arundel a embauché, tel qu'il apparaît à la résolution 2025-01-007, Tiffany Schippel au poste de Directrice de la trésorerie par intérim;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec demande une résolution afin d'envoyer les documents et donner les informations concernant l'inscription de Tiffany Schippel à tous les possibles inscriptions au comptes ClicSécur de la municipalité d'Arundel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise Tiffany Schippel (ci-après nommée la « représentante »), Directrice de la trésorerie par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à ClicSécur et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise le ministre du Revenu et tout autres ministres à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription ClicSécur ;

2025-02-021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des conseillers présents de:

AUTORISER Tiffany Schippel, Directrice de la trésorerie par intérim, à agir à titre de représentant de la Municipalité du Canton d'Arundel pour obtenir toutes les informations et lui octroyer les autorisations à titre de responsable, sans retirer les autorisations du directeur général Philip Toone de la municipalité concernant ClicSécur ;

NOMMER Monsieur Tiffany Schippel comme un responsable, sans retirer les autorisations du directeur général Philip Toone, du service électronique pour le gouvernement du Québec .

7.4 Réallocation budgétaire

CONSIDÉRANT QU'une erreur cléricale est survenue lors de l'adoption du budget 2025, adopté par voie de la résolution 2024-12-174;

CONSIDÉRANT que cette erreur indique un manque de revenu au montant de 10 448,00\$ et que ce montant doit être comblé;

2025-02-022

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AFFECTER du surplus non affecté le montant de 10 448,00\$ en faveur de Autres revenus et effectuer les modifications nécessaires au budget 2025 adopté par voie de la résolution 2024-12-174.

7.5 Autorisation Services de comptabilité L.P.

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun retenir les services comptables de la firme *Services de comptabilité L.P.* pour fins de productions des relevés d'impôts d'employés;

CONSIDÉRANT l'offre de service du 28 janvier 2025 au taux horaire de 72\$;

2025-02-023 Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ACCEPTER l'offre de service de la firme *Services de comptabilité L.P.* au taux de 72,00\$ par heure (avant taxes) et **OCTROYER** un maximum de 5 heures audit taux;

QUE cette somme provienne du compte budgétaire approprié.

7.6 Vote par correspondance

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 2 novembre 2025 et que la municipalité peut se prononcer sur le vote par correspondance;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, tel qu'il appert à la résolution 2021-0061, a voulu faciliter le vote pour les aînés âgés de 70 ans et plus en autorisant le vote par correspondance;

CONSIDÉRANT que, depuis la fin de l'urgence sanitaire de la pandémie COVID-19, le vote par correspondance pour les aînés n'est plus autorisé et seul le vote par correspondance aux électrices et aux électeurs non domiciliés est autorisé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de résilier la résolution 2017-0049 autorisant, aux non-domiciliés, le vote par correspondance à tout électeur ou personne habile à voter inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire la résiliation des résolutions 2017-0049 et 2021-0061, faisant en sorte de rendre non-opérationnel les desdites résolutions;

2025-02-024 Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à la majorité des conseillers présents :

La mairesse exerçant son droit de vote et vote en faveur, les conseillers Richard E. Dubeau, Danny Paré et Tamara Rathwell votent en faveur ;

Les conseillers Carole Brandt, Jonathan Morgan et Marc Poirier votent contre;

DE RÉVOQUER le droit au vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;

DE CONFIRMER le retrait du droit de vote par correspondance aux aînés âgés de 70 ans et plus;

DE RÉSILIER les résolutions 2017-0049 et 2021-0061.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Acquisition plieuse – fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la plieuse de papier au bureau administratif n'est plus fonctionnel et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la proposition du 30 janvier 2025 de la firme BJ Création inc pour une nouvelle plieuse, modèle MBM 208J de la marque MBM Corporation au montant de 3648,00\$ (avant taxes, avec garantie d'un an;

2025-02-025 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des membres présents de :

OCTROYER la somme de 3648,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme BJ Création inc pour l'achat d'une plieuse, modèle MBM 208J;

QUE cette somme provienne du fonds de roulement, avec amortissement de trois ans.

8.2 Acquisition Épandeur – fonds de roulement

CONSIDÉRANT que l'épandeur d'abrasif est à la fin de sa vie utile, que l'épandeur est un équipement essentiel au service de déneigement, et qu'il doit être remplacé dans un court délai afin d'éviter des dépenses additionnelles en raison de la dépendance d'un fournisseur privé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de prix et qu'un seul soumissionnaire a répondu, soit Machinerie Forget ;

CONSIDÉRANT la soumission conforme de Machineries Forget du 5 février 2025 d'un nouveau épandeur au montant de 38 000,00\$ plus 3500,00\$ pour installation (avant taxes);

2025-02-026 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents de :

OCTROYER la somme de 41 500,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Machineries Forget pour l'achat et l'installation d'un épandeur;

QUE cette somme provienne du fonds de roulement et être amortie sur 7 ans.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Croix Rouge 2025 – Entente de service

CONSIDÉRANT l'avis de contribution du 31 janvier de la part de la Croix Rouge en raison du renouvellement de l'*Entente de Services aux Personnes sinistrées* couvrant la période de février 2025 à janvier 2026;

2025-02-027 Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jonathan Morgan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le paiement de l'avis de cotisation de la Croix Rouge au montant de 225,00\$ (avant taxes) et que cette somme provienne du compte budgétaire alloué.

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Légion – approbation de donation 2024

CONSIDÉRANT le rapport de dépenses du 16 janvier 2025 fourni par la Légion Royale Canadienne, BR. 192, confirmant des dépenses admissibles afin d’octroyer le don de 1000\$ autorisé par le conseil municipal en 2024;

2025-02-028 Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à la majorité des conseillers présents de :

AUTORISER le paiement du don de 1000\$ en faveur de la Légion Royale Canadienne conformément au budget octroyé en 2024;

QUE cette somme provienne du compte budgétaire autorisé.

11.2. Renouvellement du programme d’aide frais de camp de jour

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler le Programme d’aide financière, antérieurement autorisé par voie des résolutions 2023-01-016 et 2024-01-009, ayant pour but de favoriser l’accessibilité à un camp de jour durant la saison estivale à tous les enfants d’Arundel, et ce, malgré le fait que la municipalité n’offre pas ce service ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir les parents financièrement en remboursant une portion des frais pour l’inscription d’un enfant à un camp de jour ;

2025-02-029 **EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par la conseillère Tamara Rathwell et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accorde une aide financière pour couvrir une portion des frais pour l’inscription à un camp de jour longue durée (3 semaines et plus) pour la saison estivale 2025 :

- Pour un camp de trois (3) ou quatre (4) semaines : une majoration par enfant de 5 à 15 ans de 50\$, pour un total de 225\$ par enfant, avec un montant maximal par famille de 450\$;

- Pour un camp de cinq (5) semaines et plus : une majoration de 75\$ par enfant de 5 à 15 ans pour un total de 400\$, avec un montant maximal par famille de 800\$;

QUE l’enfant inscrit doit être résident de la Municipalité d’Arundel ;

QUE les frais de déplacement et les frais d’achat d’équipement, matériel, costume et uniforme ne sont pas admissibles ;

QUE la demande de remboursement doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ;

QUE le parent doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence
- Reçu officiel du montant payé pour l’inscription et émis par l’organisme ;
- Preuve démontrant que l’inscription est pour un camp de jour longue durée (feuillet promotionnel, extrait du site internet...)

QUE les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard le 26 septembre 2025 et qu’aucun paiement rétroactif ne sera effectué après cette date;

QUE lesdits remboursements proviennent du compte budgétaire prévu.

11.3 Renouveau Programme de remboursement partiel des frais non-résidents pour encourager la pratique d'activités physiques

CONSIDÉRANT l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique chez les jeunes de 18 ans et moins ainsi que chez les adultes ;

CONSIDÉRANT la difficulté des petites municipalités à offrir la vaste gamme d'activité sportive offerte par les villes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler son engagement, autorisé antérieurement par voie des résolutions 2023-01-017 et 2024-01-010, pour but de favoriser l'accessibilité à des installations et à des activités sportives pour tous, et ce, de façon équitable et en fonction des budgets disponibles ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite renouveler le programme de remboursement partiel des frais non-résidents pour encourager la pratique d'activités physiques;

CONSIDÉRANT que les frais supplémentaires de non-résidents payés sont remboursés jusqu'à concurrence de 325\$ par enfant de moins de 18 ans et de 200 \$ par adulte (18 ans et plus) et ce, pour un montant maximum de 650 \$ par famille. Le droit au remboursement est incessible et non-transférable;

CONSIDÉRANT que le conseil désire faciliter l'accès au programme en permettant deux périodes de remboursement des frais, soit la première pour les frais encourus du 1er janvier au 30 juin 2025 dont la demande de remboursement ne doit pas dépasser le 18 juillet 2025, et dont la deuxième demande pour tous frais encourus au cours de l'année courante pas déjà remboursés par ce programme dont les dates limites pour demande de remboursement soit le 16 janvier 2026;

2025-02-030 **EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire pour l'année 2025 aux termes indiqués ci-haut;

QUE les frais remboursés proviennent du compte budgétaire prévu.

11.4. Hockey+ - Autorisation de don mi-saison

CONSIDÉRANT que l'intérêt pour des activités récréatives, tel que le hockey et autres sports de nature hivernale des jeunes de la municipalité d'Arundel et des municipalités voisines est considérable ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir particulièrement les activités qui répondent à un réel besoin et qui encouragent la santé, la forme physique et qui rapprochent les gens et les communautés, tout en mettant à profit nos infrastructures ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir les entraîneurs qui permettent la réalisation de ces activités pour leurs efforts lors de la tenue d'activités de soccer et autres sports organisées pour les jeunes de 5 à 17 ans, surtout compte tenu de la très grande popularité de ces activités ;

2025-02-031 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents de :

COMPENSER en mi-saison l'entraîneur-accompagnateur bénévole Finnegan Graham pour de l'activité récréative d'Arundel Hockey+, au montant de 120\$

QUE cette dépense provienne du compte budgétaire d'activités récréatives prévu.

12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-02-032

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

QUE la séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Pascale Blais, mairesse

(S) Philip Toone, notaire

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

(S) Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(S) Pascale Blais, mairesse